

"Moderne"

#### 4.6 Identification des voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.2.)

**Pour tous les rallyes, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 x 110), permettant le positionnement de l'identification promotionnelle exclusivement réservée à l'organisateur.** L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes FFSA. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

### ARTICLE 5P.PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

### ARTICLE 6P.SITES ET INFRASTRUCTURES

#### 6.1P. Description :

Le Rallye des "CENT MARGELLES" représente un parcours routier de 116.7 Kms. Il est divisé en 3 sections de 2 spéciales, d'une longueur totale de 39 Kms.

Les spéciales sont :

- E.S. 1-3-5 : de l'Oison: 6.9 Kms x 3 = 20.7 Kms
- E.S. 2-4-6 : Val Doré : 6.1 Kms x 3 = 18.3 Kms

Le détail du parcours et des horaires figurent dans le carnet d'itinéraire (road-book).

*Rebouteillage modifié  
Accord de la ligue*

**LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE  
DE NORMANDIE**  
292, Route de Dieppe  
76960 Notre Dame de Bondeville

#### 6.2P. Reconnaissance :

Conforme au règlement standard FFSA.

- Les reconnaissances auront lieu le Vendredi 27 Juillet de 14h à 20h et le Samedi 28 Juillet de 9h à 20h.
- 3 passages au maximum seront autorisés dans les spéciales.
- Tout marquage est interdit (Sanctions éventuelles)
- Après que l'organisation ait reçu l'engagement accompagné obligatoirement du montant des frais de participation; le carnet d'itinéraire (Road-book) sera à la disposition des concurrents à compter du Vendredi 27

Juliet 14h à l'adresse suivante : BAR LE GRAND CHELEM - 1055 Rue Emile Zola 76320 Caudebec les Elbeuf - Tél. : 02.35.81.14.22 (Place Jean Jaurès)

- Le numéro de reconnaissance vous sera remis avec le Road-book **et devra être collé sur la partie supérieure droite du pare-brise.**

#### 6.3 Carnets de Contrôle :

Conforme au règlement standard FFSA.

#### 6.4 Circulation :

Conforme au règlement standard FFSA.